



Extrait du procès-verbal de la séance du Collège  
Echevinal du 28 mars 1935

Présents: MM: Denée, Bourgmestre-Président, Fossionet Charles  
Echevins et Petitjean, Secrétaire.

ETABLISSEMENT DANGEREUX. BRIQUETERIE PERMANENTE. AUTORISATION  
AVIS.

Le Collège,

Vu la demande en date du 4 mars 1935 par la quelle le sieur  
Leloup-Simon Léopold, de cette ville, sollicite l'autorisation  
de pouvoir établir, à partir de 1936, une briqueterie permanente  
(deux fours) sur un terrain lui appartenant situé au long  
du "FOSSE DES OMBIAUX" campagne d'Andenne;

Vu la plan figuratif des lieux;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo  
qui a été tenue à cette fin et duquel il résulte qu'une  
réclamation écrite (ci-jointe en copie) signée par 24 chefs  
de famille a été présentée contre ce projet;

- Attendu que tous les motifs énoncés dans la réclamation  
dont il s'agit sont pertinents, savoir:
- a) que le quartier populaire champêtre et des plus hygiénique  
de la ville comporte un assez grand nombre d'enfants;
  - b) que les vergers et potagers contigus encerclant en grande  
partie la propriété de Monsieur Leloup auront à souffrir  
énormément des émanations nocives des fours;
  - c) que les fumées des fours s'attarderont certainement long-  
temps en cet endroit, enserré entre la colline de Stud et le  
rideau de maisons;
  - d) que le demandeur pourrait extraire l'argile; mais qu'il  
devrait la transporter afin de confectionner les briques et  
les cuire sur un terrain plus éloigné de toutes ces maisons  
(terrain appartenant à l'entrepreneur chargé du travail).

Vu les arrêtés royaux des 14 avril 1924, 10 août et 25  
octobre 1933;

A l'unanimité :

Emet un avis défavorable à l'autorisation dont il s'agit.

Ainsi fait en séance à Andenne les jour, mois et an que  
dessus.

Par le Collège:

Le Secrétaire,  
(s) Petitjean

Le Bourgmestre,  
(s) Denée

Pour expédition conforme:

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

